

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 3 AVRIL 2023
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2023 – 14



Objet : Engagement de l'employeur lors de la création d'une communauté de Covoiturage

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 03 avril 2023,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 30 Janvier 2023,

Vu le Budget Primitif voté ce jour,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2017-21 du 16 juin 2017 autorisant la création des communautés de covoiturage pour les employeurs avec une prise en charge de 20% du coût par Hauts-de-France Mobilité soit 850€HT de reste à charge pour l'employeur, et le modèle de convention associé,

Considérant la relance du plan national de covoiturage et l'intérêt croissant pour les employeurs des Hauts-de-France de développer le recours au covoiturage, notamment par le regroupement de leurs salariés via les communautés sur passpasscovoiturage,

Considérant l'engagement indispensable de l'employeur pour la promotion de cette communauté auprès de ses salariés et le constat d'un renforcement nécessaire sur ces aspects,

DECIDE

De faire évoluer l'article 4 de la présente convention, afin d'impliquer et responsabiliser l'employeur dans sa stratégie de développement du covoiturage, qui ne se limite pas à la création d'une communauté sur la plateforme numérique,

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les futures conventions sur la base du modèle joint.

Le Président,

Franck DHERSIN

Le contexte

Le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités a développé une plate-forme de covoiturage, passpasscovoiturage.fr, visant à mettre en relation les usagers souhaitant partager leurs trajets dans les Hauts-de-France.

De nombreuses entreprises, administrations ou établissements universitaires sont actuellement en train d'élaborer ou de mettre en œuvre un plan de déplacements. Afin de favoriser le développement du covoiturage et les bonnes pratiques de déplacements, le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités souhaite que ces structures puissent bénéficier d'un espace dédié au sein de la plate-forme passpasscovoiturage.fr. Cet espace leur permettra d'inciter leurs salariés à covoiturer lors de leurs trajets domicile-travail. C'est pourquoi le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités souhaite financer en partie cette création de communautés.

Le principe des communautés

Le site passpasscovoiturage.fr permet la création de communautés, permettant d'identifier l'appartenance des utilisateurs à une entreprise/ administration ou zone d'activités. L'utilisateur du site passpasscovoiturage.fr a la possibilité :

- D'adhérer à une communauté (dans la limite de 3)
- De consulter les annonces enregistrées par les adhérents d'une communauté

Ce système a l'avantage de rassurer les personnes pouvant être réticentes à partager leurs trajets avec des inconnus, en leur proposant de covoiturer avec des collègues ou des personnes travaillant sur la même zone d'activités ou d'entreprises. Il permet également au référent d'une communauté de disposer de statistiques concernant les covoiturages proposés au sein de sa communauté.

Les engagements réciproques

Le partenaire qui ouvre une communauté sur la plateforme de covoiturage passpasscovoiturage.fr s'engage :

- à désigner un référent et à transmettre son adresse e-mail afin de valider les nouvelles inscriptions de covoitureurs au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
- à vérifier l'appartenance des nouveaux inscrits à l'organisme dudit partenaire,
- à assurer la promotion du site auprès de ses salariés.

Le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités s'engage à ouvrir une communauté dédiée et à fournir au référent de la communauté un accès à la gestion de sa communauté. Le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités s'engage également à promouvoir son site passpasscovoiturage.fr dans son périmètre de compétence, par le biais d'actions d'animation et de communication et en s'appuyant sur ses membres.

Les engagements financiers

Le coût de la création d'une communauté sur le site de covoiturage passpass.fr s'élève à 850€ HT soit 1020€ TTC. Afin de favoriser le développement du covoiturage dans les trajets domicile travail, le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités souhaite aider à la création des communautés et financer l'équivalent de 20% du coût de création de celles-ci, soit la somme de 200 euros TTC. La structure partenaire aura donc à sa charge une participation financière équivalente à 80% de la somme soit 820€ TTC.



CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour la création d'une communauté sur la plate-
forme Pass Pass Covoiturage

Conclue entre Hauts-de-France Mobilités et **XXXXX**

CONTEXTE

Hauts-de-France Mobilités regroupe les Autorités Organisatrices de la Mobilité des Hauts-de-France. Le syndicat mixte a pour mission de coordonner l'offre de transport de ses membres et de favoriser l'intermodalité. Afin de compléter l'offre multimodale présente sur son territoire, Hauts-de-France Mobilités mène des actions favorisant le développement du covoiturage sur son périmètre de compétence. Hauts-de-France Mobilités développe passpasscovoiturage.fr, une plate-forme de mise en relation des covoitureurs à l'échelle des Hauts-de-France et met en œuvre des actions d'animation et de communication pour la promotion du covoiturage. Le site passpasscovoiturage.fr permet la création de « communautés », permettant d'identifier l'appartenance des utilisateurs à une structure (entreprise, administration ou zone d'activités, association...).

La structure XXXXX désignée comme « le partenaire » dans la présente convention, souhaite disposer d'une communauté dédiée à sa structure, sur la plate-forme de covoiturage de Hauts-de-France Mobilités, passpasscovoiturage.fr, afin de faciliter la mobilité de ses salariés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet l'ouverture d'une communauté sur le site passpasscovoiturage.fr par le partenaire et la formalisation du rôle de chacune des parties lors de l'ouverture de cette communauté. Il est expressément convenu entre les partenaires que la finalité exclusive du site est de mettre en relation des personnes souhaitant effectuer un trajet en voiture en commun à l'exclusion de toute activité commerciale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT D'UNE COMMUNAUTE

Les communautés permettent d'effectuer des trajets de covoiturage avec des personnes partageant les mêmes destinations ou appartenance professionnelle ou associative : entreprises, administrations, universités, associations...

Les communautés sont enregistrées en tant que communauté « publique » sans restriction possible de visibilité des annonces publiées par les adhérents. Néanmoins, l'utilisateur membre d'une communauté peut choisir de restreindre la visibilité de ses coordonnées (téléphone) uniquement aux membres de sa communauté.

Les communautés sont accessibles dans l'onglet « voir toutes les communautés ».

L'utilisateur du site passpasscovoiturage.fr a la possibilité :

- D'adhérer à une communauté (dans la limite de 3)
- De consulter les annonces enregistrées par les adhérents d'une communauté

Les communautés sont personnalisables. Le partenaire a la possibilité de :

- Choisir son nom
- Insérer une image
- Publier une description

Le référent de la communauté peut avoir accès :

- à la liste des adhérents depuis le module admin (possibilité de rejeter un adhérent)
- aux statistiques propres à la communauté.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Hauts-de-France Mobilités s'engage à ouvrir une communauté dédiée au partenaire, qui désignera un référent/animateur de sa communauté.

Il s'engage à fournir au référent de la communauté un accès à la gestion de sa communauté.

Hauts-de-France Mobilités s'engage également à promouvoir son site passpasscovoiturage.fr dans son périmètre de compétence, par le biais d'actions d'animation et de communication et en s'appuyant sur ses membres, les Autorités Organisatrices de la Mobilité des Hauts-de-France.

Il est expressément convenu que le rôle de Hauts-de-France Mobilités n'influe en aucun cas sur le contenu des propositions de covoiturage hébergées par le site. Hauts-de-France Mobilités se réserve cependant la faculté de suspendre l'accès au site lorsqu'il estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite, et ce pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée. Dans le cas d'une intervention programmée, Hauts-de-France Mobilités s'engage à prévenir le Partenaire dans les meilleurs délais par tout moyen à sa convenance, dès qu'il aura connaissance des dates d'interventions. Toutefois, cette suspension ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Hauts-de-France Mobilités à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le Partenaire qui ouvre une communauté sur la plateforme de covoiturage www.passpasscovoiturage.fr s'engage à vérifier, dans les plus brefs délais, à compter de leur réception, l'exactitude et le caractère complet des données à caractère personnel des salariés préalablement transmises au site et qui doivent être validées pour que ladite personne puisse être reconnue comme faisant partie de la structure partenaire.

Le Partenaire s'engage à désigner un référent et à transmettre son adresse e-mail afin de valider les nouvelles inscriptions de covoitureurs à Hauts-de-France Mobilités.

Le Partenaire s'engage à vérifier l'appartenance des nouveaux inscrits à l'organisme dudit partenaire.

Le Partenaire s'engage à co-construire la stratégie de développement du covoiturage avec Hauts-de-France Mobilités en impliquant le référent covoiturage à chaque étape de la démarche. La stratégie de développement du covoiturage est définie dans la Feuille de route covoiturage et s'articule autour de trois grands axes :

- ✓ Faire connaître
- ✓ Faire adhérer
- ✓ Pérenniser

Dans le cadre de la co-construction de la stratégie de développement du covoiturage au sein de l'organisme, le partenaire s'engage à :

- ✓ Participer à la réunion de lancement visant à définir les besoins
- ✓ Co-piloter l'atelier de travail visant à planifier et organiser les animations, et la communication
- ✓ Promouvoir le site auprès des salariés (définition des canaux de communication)
- ✓ Communiquer en interne sur les animations (définition des moyens et du calendrier)
- ✓ Communiquer en interne sur l'évolution du covoiturage au sein de la structure ((définition des indicateurs et du reporting)

ARTICLE 5 : COÛT D'UNE COMMUNAUTE

Le coût de la création d'une communauté sur le site de covoiturage passpass.fr s'élève à 850 euros HT soit 1020€ TTC. Il s'agit d'un coût unitaire redevable uniquement lors de la création d'une communauté, le renouvellement de la présente convention n'engendre aucun coût supplémentaire.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION ET REGLEMENT FINANCIER

Conformément à ses statuts et à sa volonté de participer pleinement au développement du covoiturage comme moyen de transport intermodal, Hauts-de-France Mobilités prend à sa charge l'équivalent de 20% (vingt pourcents) du coût de la création d'une communauté, dans la limite d'une seule participation par structure, soit la somme de : 200 euros TTC (DEUX CENT EUROS). Les structures partenaires disposent de la possibilité de créer plusieurs communautés, mais toute communauté supplémentaire sera créée à leur charge intégrale. La structure partenaire aura donc à sa charge une participation financière équivalente à 80% de la somme (quatre-vingt pourcents) soit 820€ TTC (HUIT CENT VINGT EUROS) et s'engage à verser cette somme à Hauts-de-France Mobilités dès la signature de la convention et à réception du titre de recettes correspondant. Hauts-de-France Mobilités émettra donc un titre de recettes de 820€ TTC (HUIT CENT VINGT EUROS) correspondant à la participation financière du partenaire et ce dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par les partenaires et est conclue pour une durée initiale d'un an. Elle sera renouvelée deux fois pour des durées de un an par tacite reconduction. Cette reconduction tacite n'entraînera aucun coût financier pour le partenaire, le coût étant lié uniquement à la création de la communauté et non à son renouvellement (cf. article 4 de la convention). La volonté de l'un des Partenaires de ne pas reconduire la présente Convention sera expressément notifiée à l'autre Partenaire par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Pour Hauts-de-France Mobilités
Fait à Lille
Le.....

Pour ...XXXXXX....
Fait à
Le.....

Le Président,
M. Franck Dhersin

XXXXXXX.....